DÉPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

2026	504

LA MAISON DE LA NATURE FETE NOEL
77, quai de la Pie
Samedi 19 décembre 2026
De 16h00 à 23h00

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Tampon Préfecture
094-219400686-2026ML2O
ARR26PALOSHYG504

Date transmission : 20 NOV. 2026
Date réception : 20 NOV. 2026

SCHS

Copie conforme

Le maire de la ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2003/2657 en date du 11 juillet 2003 réglementant les bruits de voisinage et notamment son article 2,

Vu la demande en date du 4 novembre 2026, faite par le service Développement Durable, Environnement et Nature, en vue de sonoriser la Maison de la Nature, sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés, à l'occasion d'une animation de Noël, le samedi 19 décembre 2026, de 16h00 à 23h00.

Considérant que cet événement contribue à l'animation de la commune,

ARRETE :

ARTICLE I : une dérogation à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 réglementant les bruits de voisinage est accordée au service Développement Durable, Environnement et Nature, en vue de sonoriser la Maison de la Nature, sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés, à l'occasion d'une animation de Noël, le samedi 19 décembre 2026, de 16h00 à 23h00,

ARTICLE FINAL : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie ;
- Monsieur le Préfet ;
- Madame la Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris ;
- Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant ;
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n°8630-77008 Melun cedex – Téléphone : 01 60 56 66 30 – Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (https://citoyens.telerecours.fr), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le 20 NOV. 2026
Pour le Maire et par Délégation,
Le Conseiller Municipal,

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS 94100

Frank PATTI

Date de publication 20 NOV. 2026

Service : Service Communal d'Hygiène et de Santé
Domaine : Bruit
Caractère : Temporaire

Hôtel de Ville
Téléphone : 01 45 11 65 65
Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com